



## MiCa sonne le glas des intérêts sur les stablecoins.

En mettant fin à son programme de récompenses pour les détenteurs de crypto-actifs USDC dans l'Espace économique européen (EEE) au 30 novembre 2024, Coinbase a rappelé à acteurs de l'industrie des crypto-actifs l'existence de l'article 50 du Chapitre 1, Titre IV relatif aux jetons de monnaie électronique de la réglementation MiCA (Règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs, et modifiant les règlements (UE) no 1093/2010 et (UE) no 1095/2010 et les directives 2013/36/UE et (UE) 2019/1937):

### Article 50

#### Interdiction de verser des intérêts

1. Nonobstant l'article 12 de la directive 2009/110/CE, les émetteurs de jetons de monnaie électronique ne versent pas d'intérêts en lien avec ces jetons.
2. Les prestataires de services sur crypto-actifs ne versent pas d'intérêts lorsqu'ils fournissent des services sur crypto-actifs liés à des jetons de monnaie électronique.
3. Aux fins des paragraphes 1 et 2, toute rémunération ou tout autre avantage lié à la durée pendant laquelle un détenteur d'un jeton de monnaie électronique détient un tel jeton est considéré comme un intérêt. Cela inclut la compensation ou les remises nettes, ayant un effet équivalent à celui d'un intérêt reçu par le détenteur du jeton de monnaie électronique, directement de la part de l'émetteur ou de tiers, et directement associées au jeton de monnaie électronique ou provenant de la rémunération ou de la tarification d'autres produits.

Il est en effet à rappeler que la réglementation MiCA impose des restrictions aux émetteurs de stablecoins telles que l'interdiction d'offrir des intérêts sur les jetons de monnaie électronique (EMT ou Electronic Money Tokens) et les jetons référencés par des actifs (ART ou Asset-Referenced Tokens). L'article 50 de MiCA impose ainsi une interdiction stricte sur le versement d'intérêts liés aux jetons de monnaie électronique.

Les émetteurs de stablecoins ne peuvent donc pas verser d'intérêts en lien avec la détention de leurs jetons et cette interdiction s'étend également aux prestataires de services sur crypto-actifs (CASP/PSCA) offrant des produits relatifs à ces jetons.

Certaines analyses voient dans cette interdiction un moyen d'éviter que les stablecoins ne soient perçus comme des produits d'investissement pouvant concurrencer les dépôts bancaires en vigueur au sein de la finance « traditionnelle » ainsi qu'une volonté de protection de la stabilité financière au sein de l'EE.

La définition des intérêts par le règlement MiCA est également élargie pour inclure toute forme de rémunération ou avantage basé sur la durée de détention des jetons, incluant les compensation financières ou remises nettes ainsi que tout mécanisme ayant un effet similaire à un rendement ou bénéfice direct pour le détenteur.

Les bénéfices versés par des tiers ou intégrés dans des produits associés sont également dans le champ de cette interdiction.

Coinbase semble marquer le pas en ayant arrêté au 30 novembre 2024 inclus son programme de rendements sur les fonds en USDC pour les clients de l'EEE. Cette disposition de MiCA ainsi que d'autres vont sans doute modifier profondément les pratiques commerciales en vigueur que ce soit concernant les émetteurs de stablecoins ou les CASP/PSCA.

Tout comme des réglementation déjà bien connue comme MiFID, MiCA met en avant l'importance d'une transparence accrue envers les consommateurs ainsi qu'un alignement avec les autres règlements européens.